

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MÉKINAC

16 juin 2021

Lors de la séance ordinaire des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Mékinac tenue le mercredi seizième jour de juin deux mille vingt-et-un (16/06/2021) à compter de treize heures (13 h) à la salle municipale de Saint-Adelphe situé au 150, rue Baillargeon, étaient présents, les maires suivants :

- Monsieur Bernard Thompson, préfet et maire de Héraultville;
- Monsieur Yvon Bourassa, maire de Lac-aux-Sables et préfet suppléant;
- Monsieur Serge Deraspe, maire de Notre-Dame-de-Montauban;
- Monsieur Guy Dessureault, maire de Saint-Roch-de-Mékinac;
- Monsieur Michel Germain, maire de Grandes-Piles;
- Monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe;
- Madame Annie Pronovost, mairesse de Saint-Tite;
- Monsieur Alain Vallée, maire de Sainte-Thècle;
- Monsieur Gérard Vandal, maire de Saint-Séverin;
- Madame Lise Roy Guillemette, mairesse suppléante de Trois-Rives

Était absent :

- Monsieur Lucien Mongrain, maire de Trois-Rives;

Formant ainsi quorum sous la présidence de Monsieur Bernard Thompson, préfet; Madame Nathalie Groleau, secrétaire-trésorière, est aussi présente.

CONSIDÉRANT le décret 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.

CONSIDÉRANT que l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet aux municipalités la présence du public lors des séances du conseil, sauf dans le cas où elles ne sont pas en mesure de le faire en respectant les mesures sanitaires prévues par le décret 689-2020, dont celle du maintien d'une distance de deux mètres entre les personnes présentes;

CONSIDÉRANT que la configuration de la salle du conseil de la MRC de Mékinac ne permet pas de respecter les mesures sanitaires prévues par les décrets 689-2020 et 807-2020 et qu'il est dans l'intérêt du public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos;

Re 21-06-104

EN CONSÉQUENCE, monsieur Yvon Bourassa, maire de Lac-aux-Sables propose, appuyée par monsieur Gérard Vandal, maire de Saint-Séverin et il est résolu, unanimement que la présente séance soit tenue à huis clos et que celle-ci soit enregistrée et diffusée sur le site internet de la MRC et que l'heure de la séance soit modifiée pour 13 heures.

Ouverture de la séance

Le préfet, monsieur Bernard Thompson, déclare l'ouverture de la séance à 13 h.

- Adopté à l'unanimité -

Adoption de l'ordre du jour

Re 21-06-105

Monsieur Serge Deraspe, maire de Notre-Dame-de-Montauban propose, appuyé par madame Annie Pronovost, mairesse de Saint-Tite et il est résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté, avec les points suivants, et de laisser le varia ouvert :

- Ouverture de la séance;
- Séance du conseil à huis clos;
- Adoption de l'ordre du jour;
- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2021;
- Adoption des comptes à payer;
- Présentation et adoption des états financiers 2020 de la MRC de Mékinac;
- Présentation et adoption des états financiers 2020 des Territoires non organisés;
- Correspondance;
- Comité d'investissement commun (CIC) : Ratification des décisions et approbations des recommandations;
- Adoption de la planification stratégique de la MRC de Mékinac;
- Fonds Région Ruralité (FRR) - Volet 2 : Adoption des recommandations du comité technique;
- Fonds Région Ruralité (FRR) - Volet 4 : Nomination du comité vitalisation;
- Approbation d'un règlement décrétant une dépense de 6 352 000\$ et un emprunt de 4 552 000 \$ afin de pourvoir aux provisions exigées par le MELCC pour la fiducie afférente au lieu d'enfouissement technique de Champlain d'Énercycle;
- Modification du calendrier des séances du conseil de la MRC de Mékinac de 2021;
- Renouvellement d'adhésion à l'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie (URLSM);
- Acception de la soumission la plus basse conforme pour le projet d'agrandissement de l'édifice administratif de la MRC;
- Adoption du Règlement numéro 2021-180 modifiant le règlement 2018-168 sur la gestion contractuelle;
- Augmentation de la valeur uniformisée maximale pour l'admissibilité d'un logement pour le programme RénoRégion;
- Avis de la MRC pour une demande à la CPTAQ visant l'ajout d'une tour cellulaire à Saint-Adelphe;
- Avis de conformité des règlements d'urbanisme :

- Règlement numéro 2021-344-01 modifiant le règlement relatif à l'émission des permis et certificats de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban;
- Règlement numéro 2021-346-01 modifiant le règlement de construction de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban;
- Règlement numéro 2021-347-04 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban;
- Règlement numéro 2016-04-01 modifiant le règlement de construction de la municipalité de Trois-Rives;
- Règlement numéro 564-UR-2020 modifiant le règlement de zonage de la municipalité Grandes-Piles;
- Règlement numéro 566-UR-2021 modifiant le règlement de zonage, administratif, permis et certificat de la municipalité de Grandes-Piles;
- Demande d'intervention dans les cours d'eau :
 - Branches 3, 4 et 5 du ruisseau des Prairies dans la Ville de Saint-Tite
 - Cours d'eau Francoeur dans la municipalité de Sainte-Thècle
 - Cours d'eau Piché dans la municipalité de Sainte-Thècle
 - Cours d'eau Baie Vandal et ruisseau de la Baie dans la municipalité de Sainte-Thècle
 - Ruisseau Noir – Branche 20 dans la municipalité de Saint-Adelphe
 - Cours d'eau Premier rang Price – Branche 2 dans la municipalité de Saint-Adelphe
- Varia :
 - Offre de service pour la surveillance des travaux d'agrandissement de la bâtisse de la MRC;
 - Achat d'équipements informatiques;
- Questions de l'assemblée;
- Levée de l'Assemblée

- Adopté à l'unanimité -

Adoption du procès-verbal de la séance du 19 mai 2021

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal du 19 mai 2021 a été transmise électroniquement à chaque membre du conseil, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Re 21-06-106

EN CONSÉQUENCE, monsieur Michel Germain, maire de Grandes-Piles propose, appuyé par monsieur Guy Dessureault, maire de Saint-Roch-de-Mékinac et il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2021.

- Adopté à l'unanimité –

Adoption des comptes à payer incluant les dépenses autorisées par délégation

Une liste de comptes à payer a été présentée au Conseil des maires.

Rémunération des employés (es) (4 semaines) 106 309.66

Déplacement des employés (es) 2 110.29

Déplacements des maires (inclus internet - 40 \$ / mois) 730.73

Rémunération des maires (mai) 9 425.59

Fournisseurs de biens et services

Telus	263.53
Telus mobilité	188.52
Xittel (téléphone)	652.13
Xittel (internet)	609.37
Distribut'eau Plus	45.50
RREMQ	14 890.78
La Capitale	10 957.33
Xérox Canada	463.01
Monsieur Marcel Perron	1 439.96
Remorque Belle Voiture	3 072.19
Servitech inc. - contrat mensuel	6 738.82
Icimedias	918.65
Retraite Québec	154.09
Syndicat des employés	1 177.30
Construction Éric St-Arnaud	5 839.01
Energycycle (collecte, enfouissement, vidanges fosses, quote-part)	159 139.03
Androïde	329.37
Bad Boy Design	100.61
Fournitures de bureau Denis	484.23
Batterie Mauricie	43.60
Solid Cad	1 776.36
Service de paie Desjardins	191.12
Hydro-Québec	831.91
Boulangerie Germain	206.94
ADN Communication	51.74
Fondation québécoise du cancer	250.00
Centre bureautique Mauricie inc.	91.94
Robin Hould services-conseils	5 260.11
Visa	
Roadpost Canada	47.20
Canva	149.99
Tissus & Décor Martine Richard St-Tite	88.78
Registre foncier	2.00

Registre des commissaires	59.50
Remise annuelle carte affaires	(4.73)
Association des directeurs généraux des MRC du Québec	229.95
La Coop Novago	37.16
Ôze publicité	86.23

Total fournisseurs : 216 863.23

Fonds de développement du territoire

Marcel Guimond et fils Inc.	10 000.00
IDÉ Trois-Rivières - FRR2	6 500.00

Total FDT : 16 500.00

Développement économique

Claude Grenier Ressources humaines inc.	5 461.31
Patrick Chandonnet (Feux d'artifice Orion) - MAE	13 797.00

Total Développement économique : 19 258.31

Communauté entrepreneuriale

Marie-Ève Arpin - Art et Illustration	948.54
Oze Publicité	1 932.74

Total FDT : 2 881.28

FLI/FLS

9058-5399 Québec Inc. (Le Relais de la Station) - FLI COVID	26 000.00
Gestion Réjean Gagnon Inc. - FLI COVID	24 000.00
Acceo solutions FLI	53.43
Acceo solutions FLS	46.67
Acceo solutions FLI COVID	40.55
Halte-Santé Beauté St-Tite - FLI COVID	3 300.00
Bistro Vieille Banque - FLI COVID	10 500.00

Total FLI/FLS : 63 940.65

Promotion Touristique

Nouvelliste	3 632.06
-------------	----------

Attractif	31 766.44
-----------	-----------

Total Tourisme : 35 398.50

Activité de loisir/culture

Fournitures de bureau Denis	1 678.57
-----------------------------	----------

Total Loisir/Culture : 1 678.57

Programme de rénovation de l'habitat

Programme Réno-Région C04010 PRR 0096 St-Tite	9 388.85
---	----------

Programme pyrrhotite PYRH-02-0176 Sainte-Thècle	776.09
---	--------

Programme Réno-Région C04010 PRR 0102 Notre-Dame	12 000.00
--	-----------

Total Rénovation de l'habitat : 22 164.94

Baux de villégiature

Le Groupe Harnois	184.41
-------------------	--------

Total Baux de villégiature : 184.41

Cour municipale

Ministre des Finances	16 060.00
-----------------------	-----------

SAAQ	161.80
------	--------

Purolator	77.08
-----------	-------

Ville Shawinigan - Remb Contraventions 806 664 699	123.00
--	--------

Bavac	1 150.00
-------	----------

Me Pierre Bordeleau	1 073.52
---------------------	----------

Total Cour municipale : 18 645.40

Grand total : 516 091.56

TNO DE MÉKINAC

Propriétaires de la Rive Ouest Rivière St-Maurice (2 X 15 000 \$)	30 000.00
---	-----------

PG Solutions Inc.	226.39
-------------------	--------

ML Excavation Martin Lampron	39 091.50
------------------------------	-----------

Total TNO : 69 317.89

Re 21-06-107

Monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe, propose, appuyé par monsieur Serge Deraspe, maire de Notre-Dame-de-Montauban, et il est résolu d'autoriser le paiement des comptes figurant sur la liste du 16 juin 2021 totalisant 516 091.56 \$ pour la MRC, 0 \$ pour le parc industriel et 69 317.89 \$ pour les TNO.

- Adopté à l'unanimité –

Présentation et adoption du rapport financier 2020 de la MRC de Mékinac

CONSIDÉRANT que la MRC de Mékinac doit remettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, un rapport financier consolidé avec l'organisme qu'elle contrôle, Énergycycle;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration de Énergycycle a adopté ses états financiers;

CONSIDÉRANT que Madame Joëlle Désaulniers, c.a., a présenté le rapport financier consolidé de la MRC.

Re 21-06-108

EN CONSÉQUENCE, madame Annie Pronovost, mairesse de Saint-Tite, propose, appuyée par monsieur Michel Germain, maire de Grandes-Piles et il est résolu d'adopter le rapport financier consolidé 2020 pour la MRC de Mékinac présenté ce jour, par madame Joëlle Désaulniers, c.a., auditeur, ainsi que les états financiers s'y rapportant.

- Adopté à l'unanimité -

Présentation et adoption du rapport financier 2020 des Territoires non organisés de la MRC de Mékinac

Madame Joëlle Désaulniers, c.a., présente le rapport financier des Territoires non organisés (T.N.O.) de la MRC.

Re 21-06-109

EN CONSÉQUENCE, monsieur Guy Dessureault, maire de Saint-Roch-de-Mékinac, propose, appuyé par monsieur Gérard Vandal, maire de Saint-Séverin, et il est résolu d'adopter le rapport financier 2020 pour les T.N.O. de la MRC de Mékinac présenté ce jour, par madame Joëlle Désaulniers, c.a., auditeur, ainsi que les états financiers s'y rapportant.

- Adopté à l'unanimité -

Correspondance

- Marc-André Leblanc, directeur des programmes fiscaux et d'adaptation aux changements climatiques nous informe du dépôt de 310 \$ pour la quote-part du programme de partage de la croissance d'un point de la TVQ;
- La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, nous annonce qu'une somme de 156 000 \$ est mise à la disposition de la MRC dans le cadre du programme RénoRégion pour l'année 2021-2022;

- Résolution CA-2021-06-03/13 de la FQM concernant la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

Appui à la Fédération québécoise des municipalités : Découvertes des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique

CONSIDÉRANT la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

CONSIDÉRANT les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête;

CONSIDÉRANT la responsabilité de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, de faire progresser la réconciliation afin de corriger les torts causés par les pensionnats;

CONSIDÉRANT que la MRC de Mékinac supporte la mise en œuvre de stratégie qui permet de repérer, de documenter, d'entretenir, de commémorer et de protéger des sites où des enfants qui fréquentaient ces pensionnats ont été inhumés, conformément à l'article 75 de l'Appel à l'action de la Commission vérité et réconciliation;

CONSIDÉRANT le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;

CONSIDÉRANT l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes;

Re 21-06-110

EN CONSÉQUENCE, madame Annie Pronovost, mairesse de Saint-Tite propose, appuyé par monsieur Gérard Vandal, maire de Saint-Séverin, et il est résolu :

QUE la MRC de Mékinac joigne sa voix au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

QUE la MRC salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec;

QUE la MRC exprime sa solidarité avec les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens;

- Adopté à l'unanimité -

- Résolution 21-05-184 de la MRC de la Vallée-du-Richelieu concernant une demande de soutien au gouvernement pour les services de sécurité incendie du Québec;

Appui à la MRC de Papineau : Demande de soutien au gouvernement pour les services de sécurité incendie du Québec

CONSIDÉRANT la résolution 21-05-184 de la MRC de la Vallée-du-Richelieu en appui à la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-04-082 de la MRC de Papineau qui demande du soutien au gouvernement du Québec pour les services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'avec la mise en place du premier schéma de couverture de risque en sécurité incendie, les municipalités ont réalisé des investissements importants afin d'atteindre les objectifs fixés pour répondre aux exigences gouvernementales;

CONSIDÉRANT que les fonds alloués dans le cadre des programmes d'aide financière sont limités et ne permettent pas de soutenir l'ensemble des municipalités du Québec à la hauteur des dépenses estimées et des investissements à réaliser;

CONSIDÉRANT que la Loi sur la sécurité incendie et les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ont presque 20 ans et ne reflètent plus la réalité;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des municipalités partage les préoccupations par rapport aux enjeux financiers liés à la sécurité incendie et à l'avenir de leurs services de sécurité incendie;

Re 21-06-111

EN CONSÉQUENCE, monsieur Yvon Bourassa, maire de Lac-aux-Sables propose, appuyé par monsieur Serge Deraspe, maire de Notre-Dame-de-Montauban et il est résolu que la MRC de Mékinac appuie la MRC de Papineau dans le cadre de sa demande au gouvernement du Québec d'augmenter de façon significative et durable le soutien financier pour les services et les régies de sécurité incendie, d'amorcer rapidement, et en collaboration avec les municipalités du Québec, une révision de la Loi et des orientations en sécurité incendie en tenant compte de la réalité de l'ensemble des municipalités du Québec.

- Adopté à l'unanimité -

- Stéphane Martinez, directeur général des finances municipales et des programmes nous informe de la prolongation du délai d'utilisation des sommes versées aux municipalités dans le cadre de la légalisation du cannabis, au 31 décembre 2021;
- Martin Paré, directeur régional du ministère de la Culture et des Communications, dans une lettre du 4 juin 2021, nous informe sur les modifications apportées à la Loi sur le patrimoine culturel et attire notre attention sur les nouvelles dispositions qui auront un impact sur le milieu municipal dont ; l'inventaire, l'occupation et l'entretien des bâtiments, et la démolition;

Dépôt de la correspondance

Re 21-06-112

Monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe propose, appuyé par madame Lise Roy Guillemette, mairesse suppléante de Trois-Rives et il est résolu d'autoriser le dépôt de la correspondance.

- Adopté à l'unanimité –

Comité d'investissement commun (CIC) : Ratification des décisions et approbation des recommandations

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'investissement commun, lors de la réunion du 14 juin 2021, relativement aux investissements dans les entreprises de Mékinac dans le cadre de la politique d'investissement FLI/FLS et de la politique FRR – Volet 2 entreprises privées;

CONSIDÉRANT que les fonds d'investissement sont disponibles pour les affectations proposées;

Re 21-06-113

EN CONSÉQUENCE, monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe, propose, appuyé par monsieur Serge Deraspe, maire de Notre-Dame-de-Montauban, et il est résolu d'entériner les décisions du CIC pour les dossiers suivants :

Les spectacles Productions DLM inc.

10 000 \$ FLI Covid (PAUPME)

Moratoire complet de 3 mois et de capital 9 mois

Les Produits Les Bonnets Joy SENC

Subvention de 50% des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 3 262.50 dans FRR - Volet 2 - Entreprises privées-Soutien aux entreprises

Quatre (4) demandes de financement en lien avec la situation actuelle de la COVID-19 ont été accordées :

Resto Pub Pruneau, Relais de la Station, Bistro La Vieille Banque SENC et Gestion Réjean Gagnon inc.

- Adopté à l'unanimité –

Adoption de la planification stratégique de la MRC de Mékinac

CONSIDÉRANT que la planification stratégique est un outil indispensable pour assurer un leadership et une gouvernance efficaces;

CONSIDÉRANT que la MRC a retenu les services de Groupe Conseils MCG pour l'assister dans l'élaboration de la planification stratégique;

CONSIDÉRANT que le Conseil des maires, la direction générale, l'équipe de gestionnaires et l'équipe de travail se sont rencontrés à plusieurs reprises pour élaborer les orientations stratégiques de la MRC;

CONSIDÉRANT que des ateliers de consultation ont été organisés afin de permettre aux partenaires, aux directeurs généraux de municipalités et aux citoyens de s'exprimer sur la planification à court, moyen et long terme de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un sondage mis en ligne, 473 mékinacois.es se sont exprimés sur les orientations à prioriser;

Re 21-06-114

EN CONSÉQUENCE, madame Annie Pronovost, mairesse de Saint-Tite propose, appuyée par monsieur Guy Dessureault, maire de Saint-Roch-de-Mékinac et il est résolu d'adopter la planification stratégique juillet 2021 – décembre 2024 tel que présenté par madame Nathalie Groleau, directrice générale de la MRC.

- Adopté à l'unanimité –

Fonds Région Ruralité (FRR) - Volet 2

Adoption des recommandations du comité technique

CONSIDÉRANT les recommandations du comité technique du FRR – Volet 2, relatives aux investissements dans le cadre de la politique de soutien au développement des projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie du FRR – Volet 2;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles pour les affectations proposées;

Re 21-06-115

EN CONSÉQUENCE, monsieur Michel Germain, maire de Grandes-Piles, propose, appuyé par monsieur Yvon Bourassa, maire de Lac-aux-Sables et il est résolu d'entériner les décisions du comité pour les dossiers suivants, le tout aux conditions établies au protocole d'entente :

Amélioration Camping MIS-MEK Communautaire FRR-L-21-13

CAMPING MIS-MEK COMMUNAUTAIRE

9 140 \$ FRR-Volet 2;

Valorisation du métier de responsable en service éducatif FRR-R-21-14

Nadia Moreau, directrice su service de développement économique

15 000 \$ FRR volet 2;

- Adopté à l'unanimité –

Transfert d'un projet du Fonds de développement des territoires (FDT) vers le Fonds Région Ruralité (FRR) - Volet 2

CONSIDÉRANT que lors de la réalisation de la dernière reddition de comptes du Fonds de développement des territoires (FDT), une erreur a été constatée;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de transférer un projet du FDT vers le nouveau Fonds Région Ruralité (FRR) – Volet 2 afin d'éviter un dépassement des sommes engagées;

Re 21-06-116

EN CONSÉQUENCE, monsieur Serge Deraspe, maire de Notre-Dame-de-Montauban propose, appuyé par monsieur Yvon Bourassa, maire de Lac-aux-Sables et il est résolu de transférer le projet de la Société d'infrastructures de Mékinac FDT-R-20-13 – Agrandissement d'une bâtisse industrielle, au montant de 300 000 \$ du FDT vers le FRR – Volet 2.

- Adopté à l'unanimité –

Fonds Région Ruralité (FRR) - Volet 4

Nomination du comité de vitalisation

CONSIDÉRANT que le 12 février dernier, la MRC signait une entente de vitalisation avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe Vitalisation;

CONSIDÉRANT que l'article 5 de ladite entente prévoit, afin d'assurer la mise en œuvre de l'entente, la constitution d'un comité de vitalisation;

Re 21-06-117

EN CONSÉQUENCE, monsieur Michel Germain, maire de Grandes-Piles propose, appuyé par monsieur Gérard Vandal, maire de Saint-Séverin et il est résolu que le comité soit composé de :

- Deux élus, dont au moins un représentant d'une municipalité Q5 :
 - M. Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe et
 - M. Guy Dessureault, maire de Saint-Roch-de-Mékinac;
- La direction du service de développement économique de la MRC :
 - Mme Nadia Moreau, directrice du service de développement économique;
- Un représentant du volet social de la MRC de Mékinac :
 - Mme Julie Martin, organisatrice communautaire pour la MRC de Mékinac au CIUSSSMCQ;
- Un représentant du volet socioéconomique : à confirmer;
- Deux membres non-votants seront présents d'office :
 - Le MAMH représenté par Manon Filion, conseillère en développement régional;
 - M. Alexis Rheault, coordonnateur à la vitalisation et aux communications de la MRC de Mékinac.

- Adopté à l'unanimité –

Approbation d'un règlement décrétant une dépense de 6 352 000 \$ et un emprunt de 4 552 000 \$ afin de pourvoir aux provisions exigées par le MELCC pour la fiducie afférente au lieu d'enfouissement technique de Champlain d'Énercycle;

CONSIDÉRANT que la MRC de Mékinac est membre de la compétence 3 de la Régie en matière d'éliminations des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que chacun des membres de la Régie doit approuver les règlements de ENERCYCLE par résolution de son conseil;

Re 21-06-118

EN CONSÉQUENCE, madame Annie Pronovost, mairesse de Saint-Tite, propose, appuyée par monsieur Gérard Vandal, maire de Saint-Séverin, et il est résolu par le Conseil de la MRC de Mékinac d'approuver le règlement d'emprunt numéro 2021-06-48 décrétant un emprunt de

4 552 000 \$ et une dépense de 6 352 000 \$ \$ afin de pourvoir aux provisions exigées par le MELCC pour la fiducie afférente au lieu d'enfouissement technique de Champlain.

- Adopté à l'unanimité –

Modification du calendrier des séances du conseil de la MRC de Mékinac de 2021

CONSIDÉRANT que la résolution 20-11-241 prévoit une séance du conseil des maires le mercredi 20 octobre 2021;

CONSIDÉRANT que les élus ne peuvent siéger entre le 7 octobre et le 8 novembre 2021 en raison des élections municipales;

Re 21-06-119

EN CONSÉQUENCE, madame Annie Pronovost, mairesse de Saint-Tite propose, appuyée par monsieur Guy Dessureault, maire de Saint-Roch-de-Mékinac et il est résolu de modifier le calendrier des séances pour 2021 en ajoutant le 22 septembre et annulant la séance prévue le 20 octobre.

- Adopté à l'unanimité –

Renouvellement d'adhésion à l'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie (URLSM)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler notre cotisation à l'URLSM et de nommer le représentant de la MRC de Mékinac;

Re 21-06-120

EN CONSÉQUENCE, monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe propose, appuyé par madame Annie Pronovost, mairesse de Saint-Tite et il est résolu d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 1 000 \$, et de nommer monsieur Guy Dessureault, maire de Saint-Roch-de-Mékinac à titre de représentant de la MRC de Mékinac.

- Adopté à l'unanimité –

Acception de la soumission la plus basse conforme pour le projet d'agrandissement de l'édifice administratif de la MRC

CONSIDÉRANT que la MRC a lancé un appel d'offres sur SEAO pour l'agrandissement de l'édifice administratif de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'une seule firme a déposé une offre, soit :

- Construction Richard Champagne inc.

Re 21-06-121

CONSIDÉRANT que l'offre déposée est conforme;

EN CONSÉQUENCE, monsieur Michel Germain, maire de Grandes-Piles propose, appuyé par monsieur Yvon Bourassa, maire de Lac-aux-Sables et il est résolu d'accepter la soumission de Construction Richard Champagne inc. au montant de 286 037 \$ excluant les taxes applicables, et autorise madame Nathalie Groleau, directrice générale à signer tous documents afférents à ce projet d'agrandissement.

- Adopté à l'unanimité –

Adoption du Règlement numéro 2021-180 modifiant le règlement 2018-168 sur la gestion contractuelle

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 2018-168 sur la gestion contractuelle a été adopté par la MRC de Mékinac le 14 mars 2018, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. »);

CONSIDÉRANT que la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT que dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

CONSIDÉRANT que avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 19 mai 2021;

Re 21-06-122

EN CONSÉQUENCE, monsieur Serge Deraspe, maire de Notre-Dame-de-Montauban propose, appuyé par monsieur Gérard Vandal, maire de Saint-Séverin et il est résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué comme suit :

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.
2. Le règlement numéro 2018-168 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :
 - 10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifiée à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés à l'article 10 aux paragraphes a) à e) du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

3. Le règlement 2018-168 est modifié par le remplacement de l'article 8, qui doit maintenant se lire :
 8. Sous réserve de l'article 11, tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 C.M., comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieur au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 935 C.M., peut être conclu de gré à gré par la MRC ;
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- Adopté à l'unanimité –

Augmentation de la valeur uniformisée maximale pour l'admissibilité d'un logement pour le programme RénoRégion

CONSIDÉRANT les recommandations de la Société d'habitation du Québec relativement aux critères d'admissibilité du Programme RénoRégion;

Re 21-06-123

EN CONSÉQUENCE, monsieur Serge Deraspe, maire de Notre-Dame-de-Montauban propose, appuyé par madame Lise Roy Guillemette, mairesse suppléante de Trois-Rives et il est résolu de porter le montant maximal admissible d'un immeuble à 120 000 \$ dans le cadre du programme RénoRégion.

- Adopté à l'unanimité –

Avis de la MRC pour une demande à la CPTAQ visant l'ajout d'une tour cellulaire à Saint-Adelphe

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Adelphe est très mal desservie par le réseau cellulaire;

CONSIDÉRANT que TELUS projette d'installer de nouvelles infrastructures pour améliorer le service et qu'elle doit demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) l'autorisation d'implanter de nouvelles infrastructures sur le lot 5 802 356 cadastre du Québec, situé à Saint-Adelphe;

CONSIDÉRANT que le site est situé dans une affectation forestière du milieu agricole selon le schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT que l'implantation infrastructures d'utilité publique dans cette partie de la zone agricole est conforme au schéma d'aménagement révisé, ainsi que son document complémentaire;

CONSIDÉRANT que le site est situé dans une affectation forestière du milieu agricole pour lequel une autorisation autre qu'agricole a été accordée pour fin d'utilité publique, soit pour le réservoir d'eau de la municipalité;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-06-121 de la municipalité de Saint-Adelphe;

Re 21-06-124

EN CONSÉQUENCE, monsieur Yvon Bourassa, maire de Lac-aux-Sables, propose, appuyé par monsieur Gérard Vandal, maire de Saint-Séverin, et il est résolu que la MRC de Mékinac se prononce favorablement pour l'implantation d'infrastructures cellulaires sur le site stratégique du réservoir d'eau, situé sur le lot 5 802 356 cadastre du Québec, situé à Saint-Adelphe, et recommande à CPTAQ de faire droit à la demande de Telus.

- Adopté à l'unanimité -

Avis de conformité des règlements d'urbanisme
--

Règlements modifiant les règlements de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté de Mékinac;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a transmis à la MRC, pour approbation, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) les règlements suivants :

- Règlement numéro 2021-344-01 modifiant le règlement relatif à l'émission des permis et certificats de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban;
- Règlement numéro 2021-346-01 modifiant le règlement de construction de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban;
- Règlement numéro 2021-347-04 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban;

Re 21-06-125

EN CONSÉQUENCE, monsieur Guy Dessureault, maire de Saint-Roch-de-Mékinac propose, appuyé par madame Annie Pronovost, mairesse de Saint-Tite et il est résolu que le Conseil de la MRC de Mékinac approuve les règlements suivants :

- Règlement numéro 2021-344-01 modifiant le règlement relatif à l'émission des permis et certificats de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban;
- Règlement numéro 2021-346-01 modifiant le règlement de construction de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban;
- Règlement numéro 2021-347-04 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban;

et autorise la secrétaire-trésorière, madame Nathalie Groleau, à délivrer un certificat de conformité.

- Adopté à l'unanimité -

Règlements modifiant un règlement de la municipalité de Trois-Rives

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté de Mékinac;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Trois-Rives a transmis à la MRC, pour approbation, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) le règlement suivant :

- Règlement numéro 2016-04-01 modifiant le règlement de construction de la municipalité de Trois-Rives;

Re 21-06-126

EN CONSÉQUENCE, monsieur Yvon Bourassa, maire de Lac-aux-Sables propose, appuyé par monsieur Serge Deraspe, maire de Notre-Dame-de-Montauban et il est résolu que le Conseil de la MRC de Mékinac approuve le règlement suivant :

- Règlement numéro 2016-04-01 modifiant le règlement de construction de la municipalité de Trois-Rives;

et autorise la secrétaire-trésorière, madame Nathalie Groleau, à délivrer un certificat de conformité.

- Adopté à l'unanimité -

Règlements modifiant les règlements de la municipalité de Grandes-Piles

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté de Mékinac;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Grandes-Piles a transmis à la MRC, pour approbation, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) les règlements suivants :

- Règlement numéro 564-UR-2020 modifiant le règlement de zonage de la municipalité Grandes-Piles;
- Règlement numéro 566-UR-2021 modifiant le règlement de zonage, administratif, permis et certificat de la municipalité de Grandes-Piles;

Re 21-06-127

EN CONSÉQUENCE, monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe propose, appuyé par monsieur Guy Dessureault, maire de Saint-Roch-de-Mékinac et il est résolu que le Conseil de la MRC de Mékinac approuve les règlements suivants :

- Règlement numéro 564-UR-2020 modifiant le règlement de zonage de la municipalité Grandes-Piles;
- Règlement numéro 566-UR-2021 modifiant le règlement de zonage, administratif, permis et certificat de la municipalité de Grandes-Piles;

et autorise la secrétaire-trésorière, madame Nathalie Groleau, à délivrer un certificat de conformité.

- Adopté à l'unanimité -

Demande d'intervention dans les cours d'eau

Branches 3, 4 et 5 du ruisseau des Prairies dans la Ville de Saint-Tite

CONSIDÉRANT que René Marchildon a signalé à la MRC le 14 décembre 2020 qu'un entretien devait être fait pour permettre de rétablir l'écoulement normal des eaux du cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Tite a adopté le 4 mai 2021 la résolution 2021-05-119 pour autoriser la MRC à la représenter auprès du ministère de l'Environnement et de la

Lutte contre les changements climatiques pour les demandes d'entretien concernant les cours d'eau situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT que les travaux seront réalisés en conformité avec les plans des coupes longitudinales et transversales du MAPAQ, datant du 4 novembre 1983. Les travaux devront rétablir le libre écoulement du cours d'eau en utilisant la méthode du tiers inférieur;

Re 21-06-128

EN CONSÉQUENCE, monsieur Michel Germain, maire de Grandes-Piles propose, appuyé par monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe et il est résolu que :

- Ce conseil autorise la réalisation des travaux d'entretien (nettoyage) sur une distance d'environ 700 mètres pour la branche 5, 425 mètres pour la branche 4 et 600 mètres pour la branche 3 dans la Ville de Saint-Tite;
- La Ville de Saint-Tite s'engage à payer à la MRC tous les frais encourus par la présente démarche, même advenant le cas où les travaux ne se réaliseraient pas.

Branche 1 du cours d'eau Francoeur dans la municipalité de Sainte-Thècle

CONSIDÉRANT que Francis Tessier la Ferme Fertilyls a signalé à la MRC le 15 novembre 2019 qu'un entretien devait être fait pour permettre de rétablir l'écoulement normal des eaux du cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la Ferme Fertilyls a pu entretenir seulement une partie du cours d'eau en 2020 en raison de la récolte tardive du soja et des contraintes environnementales pour la protection du poisson;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Thècle a adopté le 4 mai 2020 la résolution 2020-05-128 pour appuyer la demande d'entretien du cours d'eau Francoeur, situé sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Thècle prévoit superviser les travaux pour que ceux-ci soient réalisés en conformité avec les plans des coupes longitudinales et transversales du MAPAQ, datant du 14 mai 1982. Les travaux devront rétablir le libre écoulement du cours d'eau en utilisant la méthode du tiers inférieur;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Thècle a conclu avec la MRC de Mékinac une entente pour que lui soit confiée la gestion des travaux d'entretien en conformité avec les dispositions de la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Mékinac le 25 mai 2020;

Re 21-06-129

EN CONSÉQUENCE, madame Annie Pronovost, mairesse de Saint-Tite propose, appuyé par monsieur Yvon Bourassa, maire de Lac-aux-Sables et il est résolu que :

- Ce conseil autorise la réalisation des travaux d'entretien (nettoyage) sur une distance d'environ 320 mètres dans la municipalité de Sainte-Thècle;
- La Municipalité de Sainte-Thècle s'engage à payer à la MRC tous les frais encourus par la présente démarche, même advenant le cas où les travaux ne se réaliseraient pas.

Cours d'eau Piché dans la municipalité de Sainte-Thècle

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Thècle a signalé à la MRC le 29 avril 2020 qu'un entretien devait être fait pour permettre de bien égoutter le fossé municipal le rejoignant;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Thècle n'a pas eu le temps de procéder aux travaux d'entretien du cours d'eau en 2020;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Thècle a adopté le 1^{er} juin 2020 la résolution 2020-06-149 pour appuyer la demande d'entretien du cours d'eau Piché, situé sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Thècle prévoit effectuer les travaux en conformité avec les plans des coupes longitudinales et transversales du MAPAQ, datant du 12 mars 1975. Les travaux devront rétablir le libre écoulement du cours d'eau en utilisant la méthode du tiers inférieur;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Thècle a conclu avec la MRC de Mékinac une entente pour que lui soit confiée la gestion des travaux d'entretien en conformité avec les dispositions de la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Mékinac le 12 juin 2020;

Re 21-06-130

EN CONSÉQUENCE, monsieur Gérard Vandal, maire de Saint-Séverin propose, appuyé par madame Lise Roy Guillemette, mairesse suppléante de Trois-Rives et il est résolu que :

- Ce conseil autorise la réalisation des travaux d'entretien (nettoyage) sur une distance d'environ 360 mètres à partir du fossé municipal dans la municipalité de Sainte-Thècle;
- La Municipalité de Sainte-Thècle s'engage à payer à la MRC tous les frais encourus par la présente démarche, même advenant le cas où les travaux ne se réaliseraient pas.

- Adopté à l'unanimité -

Cours d'eau Baie Vandal et ruisseau de la Baie dans la Municipalité de Sainte-Thècle

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Thècle a signalé à la MRC le 26 mai 2021 qu'un entretien devait être fait pour permettre de rétablir l'écoulement normal des eaux du cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Thècle a adopté le 3 mai 2021 la résolution 2021-05-127 pour autoriser la MRC à la représenter auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour les demandes d'entretien concernant les cours d'eau situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Thècle prévoit effectuer les travaux en conformité avec les plans des coupes longitudinales et transversales du MAPAQ pour le cours d'eau Baie Vandal, datant du 1^{er} mars 1962. Les plans des coupes longitudinales et transversales du ruisseau de la Baie devront être réalisés par un ingénieur pour déposer la

demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Les travaux devront rétablir le libre écoulement du cours d'eau en utilisant la méthode du tiers inférieur;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Thècle a demandé à la MRC de Mékinac de conclure une entente pour que lui soit confiée la gestion des travaux d'entretien en conformité avec les dispositions de la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Mékinac

Re 21-06-131

EN CONSÉQUENCE, monsieur Gérard Vandal, maire de Saint-Séverin propose, appuyé par monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe et il est résolu que :

- Ce conseil autorise la réalisation des travaux d'entretien (nettoyage) sur une distance d'environ 270 mètres à partir de la rue Notre-Dame dans la municipalité de Sainte-Thècle;
- Ce conseil autorise M. Bernard Thompson, préfet et Mme Nathalie Groleau, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la MRC de Mékinac une entente ayant pour objet de confier à la municipalité de Saint-Adelphe la gestion des travaux d'entretien du cours d'eau mentionné précédemment, en conformité avec les dispositions de la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Mékinac;
- La Municipalité de Sainte-Thècle s'engage à payer à la MRC tous les frais encourus par la présente démarche, même advenant le cas où les travaux ne se réaliseraient pas.

- Adopté à l'unanimité -

Branche 20 du ruisseau Noir 2 dans la Municipalité de Saint-Adelphe

CONSIDÉRANT que Gilles Magny la Ferme Gilles Magny inc. a signalé à la MRC le 13 novembre 2020 qu'un entretien devait être fait pour permettre de rétablir l'écoulement normal des eaux du cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adelphe a adopté le 6 avril 2021 la résolution 2021-04-68 pour appuyer la demande d'entretien de la branche 20 du ruisseau Noir 2, située sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adelphe prévoit réaliser les travaux en conformité avec les plans des coupes longitudinales et transversales du MAPAQ, datant du 23 février 1961. Les travaux devront rétablir le libre écoulement du cours d'eau en utilisant la méthode du tiers inférieur;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adelphe a demandé à la MRC de Mékinac de conclure une entente pour que lui soit confiée la gestion des travaux d'entretien en conformité avec les dispositions de la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Mékinac

Re 21-06-132

EN CONSÉQUENCE, monsieur Yvon Bourassa, maire de Lac-aux-Sables propose, appuyé par monsieur Michel Germain, maire de Grandes-Piles et il est résolu que :

- Ce conseil autorise la réalisation des travaux d'entretien (nettoyage) sur une distance d'environ 530 mètres dans la municipalité de Saint-Adelphe;
- Ce conseil autorise M. Bernard Thompson, préfet et Mme Nathalie Groleau, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la MRC de Mékinac une entente ayant pour objet de confier à la municipalité de Saint-Adelphe la gestion des travaux d'entretien du cours d'eau mentionné précédemment, en conformité avec les dispositions de la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Mékinac;
- La Municipalité de Saint-Adelphe s'engage à payer à la MRC tous les frais encourus par la présente démarche, même advenant le cas où les travaux ne se réaliseraient pas.

- Adopté à l'unanimité -

Branche 2 du cours d'eau Premier rang Price dans la Municipalité de Saint-Adelphe

CONSIDÉRANT que Gilles Gagnon la Ferme Gilles et Louise Gagnon inc. a signalé à la MRC le 15 mars 2021 qu'un entretien devait être fait pour permettre de rétablir l'écoulement normal des eaux du cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adelphe a adopté le 6 avril 2021 la résolution 2021-04-67 pour appuyer la demande d'entretien de la branche 2 du cours d'eau Premier rang Price, située sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adelphe prévoit réaliser les travaux en conformité avec les plans des coupes longitudinales et transversales du MAPAQ, datant du 22 août 1963. Les travaux devront rétablir le libre écoulement du cours d'eau en utilisant la méthode du tiers inférieur;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adelphe a demandé à la MRC de Mékinac de conclure une entente pour que lui soit confiée la gestion des travaux d'entretien en conformité avec les dispositions de la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Mékinac

Re 21-06-133

EN CONSÉQUENCE, monsieur Gérard Vandal, maire de Saint-Séverin propose, appuyé par monsieur Guy Dessureault, maire de Saint-Roch-de-Mékinac et il est résolu que :

- Ce conseil autorise la réalisation des travaux d'entretien (nettoyage) sur une distance d'environ 520 mètres dans la municipalité de Saint-Adelphe;
- Ce conseil autorise M. Bernard Thompson, préfet et Mme Nathalie Groleau, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la MRC de Mékinac une entente ayant pour objet de confier à la municipalité de Saint-Adelphe la gestion des travaux d'entretien du cours d'eau mentionné précédemment, en conformité avec les

dispositions de la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Mékinac;

- La Municipalité de Saint-Adelphe s'engage à payer à la MRC tous les frais encourus par la présente démarche, même advenant le cas où les travaux ne se réaliseraient pas.

- Adopté à l'unanimité -

Offre de service pour la surveillance des travaux d'agrandissement de la bâtisse de la MRC

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement de la bâtisse de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confier un mandat d'accompagnement et de surveillance des travaux à la firme d'architecte qui a réalisé les plans et le devis technique;

CONSIDÉRANT que les travaux d'agrandissement sont adjacents à une structure qui date de près de 100 ans et qu'il est possible d'avoir des imprévus;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confier un mandat à la firme d'ingénierie en structure en cas d'imprévus sur le chantier;

Re 21-06-134

EN CONSÉQUENCE, monsieur Gérard Vandal, maire de Saint-Séverin propose, appuyé par monsieur Yvon Bourassa, maire de Lac-aux-Sables et il est résolu d'octroyer un mandat à :

- la firme d'architecte Doucet & Turcotte en surveillance au taux horaire de 105 \$ pour un montant minimum de 3 000 \$ ce forfait inclus :
 - Surveillance bureau et chantier;
 - Assistance pour les questions et information supplémentaire de chantier de l'entrepreneur;
 - Vérification des dessins d'atelier et équivalences;
 - Réalisation des directives et avenants de chantier;
 - Validation des coûts pour les modifications de chantier;
 - Émission des certificats de paiement;
 - Visite de chantier à chaque semaine avec émission d'un rapport;
 - Réunion de chantier et procès-verbaux;
 - Liste de déficience;
 - Émission des dessins tel que construit.
- Service d'ingénierie en structure Rouleau – Desaulniers pour un montant forfaitaire de 2 000 \$ ce forfait inclus :
 - Revue des dessins d'atelier et fiches techniques;
 - Revue des demandes de paiement;
 - Assistance technique à partir des bureaux de la firme d'ingénierie;
 - Préparation des plans finaux (TQC).et une partie au taux horaire de 100 \$ pour les visites sur le chantier.

- Adopté à l'unanimité –

Achat d'équipements informatiques

CONSIDÉRANT l'aide financière versée en mars dernier par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation concernant l'aide aux MRC pour absorber les pertes liées à la COVID-19;

CONSIDÉRANT que cette somme peut entre autres, soutenir la MRC dans l'acquisition d'infrastructures numériques et de télécommunications répondant aux plus hauts standards afin de pouvoir appuyer le maintien d'emploi en télétravail;

CONSIDÉRANT qu'actuellement la MRC utilise le matériel personnel de ses employés pour la réalisation de capsules vidéo et de baladodiffusion;

Re 21-06-135

EN CONSÉQUENCE, monsieur Serge Deraspe, maire de Notre-Dame-de-Montauban propose, appuyé par madame Annie Pronovost, mairesse de Saint-Tite et il est résolu d'autoriser madame Nathalie Groleau directrice générale :

- à procéder à l'inventaire des équipements informatiques de la MRC et de remplacer les équipements informatiques désuets et de favoriser des équipements qui soutiennent le télétravail;
- de faire l'acquisition de matériel de tournage et de baladodiffusion pour un coût total d'environ 3 900 \$ excluant les taxes.

- Adopté à l'unanimité -

Questions de l'assemblée

Aucune question, étant donné la tenue de la séance du conseil à huis clos.

Levée de l'assemblée

Re 21-06-136

Monsieur Alain Vallée, maire de Sainte-Thècle, propose, appuyé par madame Lise Roy Guillemette, mairesse suppléante de Trois-Rives, et il est résolu de lever la séance.

- Adopté à l'unanimité -

Préfet

Secrétaire-trésorière